

**Titre du projet** : Approvisionnement en services de gestion, Projet de Services d'Appui sur le Terrain au Vietnam

**A) MODIFICATION N° 3 À LA DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) :**

- 1) À la page 1 de la **DDP**, **SUPPRIMER** « La date de clôture de la DDP est le 15 mai 2015 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) » et le **REEMPLACER PAR** « La date de clôture de la DDP est le 20 mai 2015 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) ».
- 2) À la **Section 1. Instructions aux soumissionnaires** :
  - a. **SUPPRIMER** l'article 11.9 et le **REEMPLACER PAR** :

« Le total des honoraires, du coût de majoration administratif et des coûts des services seront pris en considération dans l'évaluation financière. »
  - b. **SUPPRIMER** l'article 11.10 b) et le **REEMPLACER PAR** :

« Le coût total des honoraires représente la somme de tous les totaux partiels de chaque poste identifié par le MAECD, calculés en multipliant le nombre fixe de jours-personnes *établi par le MAECD* pour chaque poste par le tarif journalier moyen du soumissionnaire, conformément au formulaire FIN-1. »
- 3) À la **Section 4B. Mandat spécifique du consultant**, article 3.2 i) **SUPPRIMER** la première phrase et le **REEMPLACER PAR** : « Deux (2) ordinateurs portatifs neufs avec les logiciels légitimes compatibles : suite Microsoft Office et ADOBE Reader ».
- 4) À la **Section 5. Critères d'évaluation**, Exigence 4, Expérience dans la prestation de services similaires au PSAT :
  - a. **AJOUTER** à la 1<sup>ère</sup> puce « OU mis en œuvre depuis au moins deux(2) années ».
  - b. **AJOUTER** une nouvelle puce « être au moins d'une durée d'une (1) année »
  - c. **SUPPRIMER** la puce « Disposer d'un budget annuel moyen d'au moins 400 000\$, ET » et le **REEMPLACER PAR** : « Disposer d'un budget annuel moyen d'au moins 250 000\$, ET »
  - d. **SUPPRIMER** le sous-article a) « La valeur annuelle moyenne du projet : au moins 400 000\$ par année en moyenne, idéalement 1 000 000 millions par année en moyenne (jusqu'à 20 points). » et le **REEMPLACER PAR** le sous-article a) « La valeur annuelle moyenne du projet : au moins 250 000\$ par année en moyenne, idéalement 1 000 000 millions par année en moyenne (jusqu'à 10 points). »

- e. **AJOUTER** le nouveau sous-article d) « Durée du projet : d'une durée d'au moins une (1) année, idéalement d'une durée de quatre (4) années (jusqu'à 10 points). »

**5) À la Section 6. Modèle uniformisé du contrat :**

- a. article 2.8.4, à la 2<sup>e</sup> phrase, **AJOUTER** les mots « le coût », avant « du taux de majoration administratif »
- b. article 2.9.2 (a), **AJOUTER** les mots « le coût », avant « du taux de majoration administratif »
- c. article 6.7.1, **AJOUTER** les mots « coût du », avant « taux de majoration administratif »

**B) QUESTIONS ET RÉPONSES :**

<p><b>Q1.</b> Pouvons-nous soumettre notre proposition à l'Ambassade du Canada à Hanoi au lieu de l'envoyer au Canada?</p>
<p><b>A1.</b> Non. Conformément aux dispositions de la Section 1. IS, seules les propositions reçues à l'adresse du MAECD au Canada tel qu'indiqué à l'article 7.1 seront considérées.</p>
<p><b>Q2.</b> Il est dit à la page 42 de la DPP que la moyenne des dépenses de l'UAP au Vietnam au cours des 5 dernières années était de 500 000 \$. S'il vous plaît, précisez si ce montant est en dollars américains ou canadiens?</p>
<p><b>A2.</b> Le montant indiqué est en dollars canadiens.</p>
<p><b>Q3.</b> À l'intérieur du 500 000 \$ pour l'UAP ci-mentionné, quelle est la proportion des dépenses associée aux spécialistes techniques? Est-ce que ces spécialistes techniques étaient internationaux ou locaux?</p>
<p><b>A3.</b> Environ 20% du budget annuel de l'UAP était alloué aux spécialistes techniques (pour la plupart, des locaux). Il est important de noter que la structure des coûts de l'UAP est différente de la structure des coûts de la SAT; par conséquent, le chiffre de 20% n'est pas pertinent à la présente DDP.</p>
<p><b>Q4.</b> Veuillez détailler de quelle façon le MAECD entend utiliser les 1,5 millions de dollars canadiens pour les spécialistes techniques, plus précisément, combien de spécialistes techniques prévoyez-vous sélectionner et sont-ils internationaux ou locaux?</p>

<p><b>A4.</b> Veuillez vous référer à la Section 4B. Mandat spécifique du consultant, article 4.6 Spécialistes techniques qui répertorie les exemples de secteurs d'expertise dans lesquels les spécialistes techniques peuvent être requis. La mobilisation des spécialistes techniques s'effectuera au fur et à mesure des besoins, par conséquent, le nombre précis de consultants qui seront contractés sous l'enveloppe des spécialistes techniques ne peut être déterminé à l'avance.</p>
<p><b>Q5.</b> Est-ce que notre proposition sera quand même considérée si nous n'avons pas un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) au moment de la soumission?</p>
<p><b>A5.</b> Veuillez vous référer à l'article 14.1 (b) de la Section 1. IS de la DDP. L'obtention du NEA est une condition de l'attribution du contrat. Ainsi, si le NEA n'est pas obtenu au moment de la soumission de la proposition, cela ne mènera pas au rejet de la proposition du soumissionnaire. Cependant, le NEA doit être obtenu avant l'attribution du contrat. Dans le cas d'un consortium ou d'une coentreprise, le consortium ou la coentreprise en soi ne nécessite pas de NEA, mais chaque membre individuel qui le compose doit avoir un NEA.</p>
<p><b>Q6.</b> Si nous soumettons des documents autres que ceux qui sont requis, tels que notre enregistrement d'opération ou de l'impôt, états financiers, etc., est-ce que ces documents seront pris en compte dans le processus d'évaluation?</p>
<p><b>A6.</b> Seule la documentation qui doit être incluse dans la proposition comme indiqué dans les articles 9 et 10 de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires sera prise en considération aux fins d'évaluation. Des renseignements additionnels peuvent être demandés après l'évaluation mais avant l'attribution du contrat pour satisfaire aux conditions d'attribution du contrat mentionnées à l'article 14 de la Section 1.</p>
<p><b>Q7.</b> Selon nos recherches, le MAECD met en œuvre de nombreux projets au Vietnam. Notre compréhension est que chaque projet a sa propre unité de gestion du projet (UGP). Pourriez-vous faire la distinction entre le rôle du consultant dans le projet SAT et le rôle de chaque UGP? Cette information nous sera essentielle afin de déterminer notre approche technique et du budget.</p>
<p><b>A7.</b> Les UGP sont mises en place par le gouvernement du Vietnam pour gérer ses projets de développement dans le pays; le rôle de l'UGP est comme celui d'un comité directeur pour chaque projet. Le PSAT est créé par le MAECD. Tel que décrit dans la Section 4B. Termes de référence, article 2.1, « Le Consultant agira à titre de gestionnaire, d'administrateur et de coordonnateur général en réunissant les différentes ressources nécessaires à l'exécution du projet. »</p>
<p><b>Q8.</b> Les taxes canadiennes (point (aa), page 5) sont-elles applicables exclusivement aux</p>

soumissionnaires canadiens ou aux soumissionnaires de toutes les nationalités? Si elles sont applicables pour toutes les nationalités, quel est le taux de chaque catégorie de taxe? et comment les paierons-nous?

**A8.**

Il incombe au soumissionnaire de déterminer l'applicabilité des taxes canadiennes applicables pour le contrat résultant. De plus amples renseignements peuvent être obtenus en consultant l'Agence du revenu du Canada au <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>

Il est à noter que les taxes canadiennes ne sont pas prises en considération à l'étape de l'évaluation des propositions. Par conséquent, le soumissionnaire n'a pas à calculer le montant des taxes canadiennes dans sa proposition.

Avant la signature du contrat mais après l'étape d'évaluation des propositions, le soumissionnaire sera responsable de déterminer le montant des taxes applicables qui sera par la suite reflété dans le contrat tel que décrit sous l'article 6.1.6 des Conditions générales du contrat.

**Q9.**

Le prix du contrat (Section 1, article 10.12) : « comprend l'ensemble des honoraires, le coût pour les spécialistes techniques, le coût du taux de majoration administratif, les coûts de service et les dépenses remboursables et les taxes canadiennes applicables ». Nous comprenons que les enveloppes prévues pour les spécialistes techniques et les dépenses remboursables seront incluses dans le contrat. Les questions sont les suivantes:

- Est-ce qu'il revient au consultant de les gérer, directement?
- Ces enveloppes ajouteront-elles environ 2 000 000 CAN\$ au contrat et seront assujettis aux taxes locales. Est-ce que les taxes locales et canadiennes seront comprises dans ces enveloppes?

**A9.**

Oui, le consultant SAT va gérer directement les enveloppes pour les spécialistes techniques et les dépenses remboursables. Ces enveloppes incluent toutes les taxes, sauf les taxes canadiennes applicables.

**Q10.**

Formulaire FIN-1 : Qu'est-ce que « Nom de la ressource » signifie?

**A10.**

Cela signifie le nom de la personne proposée.

**Q11.**

Dans le cas où nous gagnerions le contrat, les fonds seront-ils versés à partir du Canada?

**A11.**

Oui, le consultant SAT sera payé à partir du Canada.

<p><b>Q12.</b> Est-ce que le « Projet de Services d'Appui sur le Terrain » a été approuvé par les autorités locales? Cela permettra au Consultant de faire les procédures nécessaires pour permettre l'ouverture du bureau pour le projet, le paiement des taxes locales...</p>
<p><b>A12.</b> Le projet n'a pas été approuvé de façon formelle par les autorités locales.</p>
<p><b>Q13.</b> Est-ce que les fonds pour les dépenses remboursables et les spécialistes techniques seront avancés au Consultant?</p>
<p><b>A13.</b> Aucune avance de fonds ne sera permise sous le contrat résultant. Conformément aux dispositions de l'article 6.7.1 de la Section 6, Modèle uniformisé du contrat, « ...le MAECD versera au Consultant, au plus une fois par mois, les honoraires, le taux de majoration administratif, les coûts des spécialistes techniques, les coûts des services et les dépenses remboursables ...qui ont été payées par le Consultant au cours du mois précédent. ».</p>
<p><b>Q14.</b> Est-ce que seulement le total de FIN-1, FIN-2 et FIN-3 sera considéré dans l'évaluation?</p>
<p><b>A14.</b> Oui. Voir la modification A) 2) ci-dessus.</p>
<p><b>Q15.</b> Il existe beaucoup de logiciels piratés sur le marché au Vietnam. S'il vous plaît, préciser si vous demandez un logiciel légitime sous les Exigences en matière de services.</p>
<p><b>R15.</b> Oui. Voir la modification A) 3) ci-dessus.</p>
<p><b>Q16.</b> Section 1, Instructions aux soumissionnaires répertorie la vidéoconférence dans les coûts admissibles de communication reliés au projet sous les dépenses remboursables; cependant, il n'y a pas d'équipement de vidéoconférence requis à la Section 4B, article 3.2 Équipement. S'il vous plaît, expliquer.</p>
<p><b>R16.</b> En effet, sous les Exigences en matière de services énuméré à la Section 4B, article 3,2, seulement un équipement de conférence téléphonique est indiqué. Aucune fourniture d'équipement de vidéoconférence n'est nécessaire. Cependant, il est possible qu'une demande sous le contrat résultant requière l'utilisation d'un équipement de vidéoconférence. Dans de tels cas, à la demande du MAECD, le Consultant SAT pourra se procurer les services de vidéoconférence d'une tierce partie et le facturer sous la catégorie des dépenses remboursables.</p>

**Q17.**

Nous étions ravis de lire dans l'avis pour ce mandat que « les entreprises locales sont encouragées à appliquer ». Jusqu'à présent, aucune entreprise locale ne peut rencontrer les exigences pour l'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE pour deux projets. En particulier, la moyenne dépensée par année de 400 000\$ semble être une condition préalable – en plus la taille du projet représente également un pointage de jusqu'à 20 points. DEMANDE: que le minimum de 400 000\$ soit enlevé et que le pointage soit remplacé par la notation « 2 points par 100 000\$ de budget annuel moyen jusqu'à 20 points ».

**R17.**

Après avoir examiné votre demande, nous avons modifié cette exigence pour permettre aux projets d'avoir un budget annuel moyen d'au moins 250 000\$. Voir la modification A) 4) ci-dessus.

**Q18.**

Pour rendre l'expérience de projets un peu plus facile, nous DEMANDONS que: dans l'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE, « complété à au moins 70% » soit remplacé par « complété à au moins 70% ou en cours de réalisation depuis au moins un an ».

**R18.**

Après avoir examiné votre demande, nous avons modifié cette exigence pour permettre que des expériences de projet ayant été mis en œuvre depuis au moins 2 années soient considérés. Voir la modification A) 4) ci-dessus.

**Q19.**

Nous avons mis en œuvre trois contrats pour des projets pour le même client qui font précisément la même activité sur une période de plusieurs années. Pouvons-nous les additionner pour qu'ils soient un projet EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE?

**R19.**

Conformément aux dispositions de la Section 5. Critères d'évaluation, Exigence 4 : Expérience dans la prestation de projets similaires au PSAT, « ... on entend par « projet » un contrat, un accord ou un arrangement... ». Par conséquent, pour les fins de l'évaluation, trois contrats séparés ne peuvent pas être présentés en tant qu'un seul sous le Formulaire TECH-4.

**Q20.**

Quel est le nombre maximum de pages et la taille de la police pour la Méthodologie proposée?

**R20.**

Le nombre maximum de pages indiqué sous l'Exigence 5 : Méthodologie proposée est 8 pages. Conformément à la Section 5, Critères d'évaluation cotés, la taille minimum de la police pour tous les critères d'évaluation est Times New Roman 12.

**C) TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**